

**ARRETE DE COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE A L'EGARD
DES USAGER-ERES**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 24,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II,
Vu les décisions n° 6-2022-2023-CAC, n° 6BIS-2022-2023-CAC et n° 6TER-2022-2023-CAC du conseil académique du 3 avril 2023,
Vu les décisions n° 11-2022-2023-CAC, n° 12-2022-2023-CAC et n° 12BIS-2022-2023-CAC du conseil académique du 12 juin 2023,

ARRETE

Article 1

La section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ères est composée de 16 membres :

Collège 1° des professeur-es des universités et personnels assimilés : 4 membres

Franck AMADIEU	Karine DUVIGNAU
Louis FERRE	Caroline THIERRY

Collège 2° des maitres et des maîtresses de conférences et personnels assimilés : 4 membres

Geoffroy LABROUCHE	Clarisse BARTHE
Lionel ROUGÉ	Ophélie CARRERAS

Collège 3° des usager-ères : 8 membres

Jules DELTOUR	Manon ALDEBERT
Gabriel MARTINAUD	Kenza BAH
Raphael MONTAZAUD	Sandrine PAVAN
Bastien ROUVIERE	Ilaisa VAIMUA SELUI

Article 2

La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ères est assurée par Franck AMADIEU.

Article 3

La vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ères est assurée par Ophélie CARRERAS et Clarisse BARTHE.

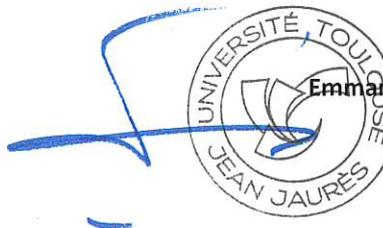
Article 4

Le présent arrêté est transmis à la rectrice d'académie, chancelière des universités.
Il fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Article 5

Le Directeur général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2023


Emmanuelle GARNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.